



DE SEQUENCE D'OBSERVATION DE 2 SEMAINES EN MILIEU PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom

Adresse

Téléphone

Fax

Mèl

Représentée par

en qualité de

Nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur)

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom : LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE

Adresse : 15 RUE DU COLLEGE BP 90620 – 35506 VITRE CEDEX

Téléphone : 0299750550

Fax

Mèl : ce.0350053t@ac-rennes.fr

Représenté par : M. DANDIN Marcel en qualité de Chef d'établissement

Et L'ELEVE

Nom et Prénom

Classe de

Date de naissance

Domicilié(e)

Téléphone

DATES DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION

du

au

Cette convention comporte une annexe pédagogique.

Vu le code du travail ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 331-6, D. 332-14 et D. 333-3-1

Vu le code civil et notamment son article 1384 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention ; Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Les objectifs et les modalités de cette séquence d'observation sont consignés dans les annexes pédagogique et financière jointes à la convention. La signature de la présente convention vaut acceptation des modalités d'organisation telles que décrites dans ces annexes.

ARTICLE 2

L'élève demeure durant la séquence d'observation sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Il est soumis aux règles générales et au règlement intérieur en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'horaires et de discipline. Il s'engage à respecter les règles, mesures et protocoles mis en place par l'organisme d'accueil pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés.

ARTICLE 3

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel.

L'organisme d'accueil est tenu de respecter et de mettre en œuvre les règles générales en matière de santé et de sécurité au travail et notamment celles prévues dans le cadre d'un contexte sanitaire particulier.

Ces règles, mesures et protocoles doivent être présentés au stagiaire lors de son arrivée dans la structure d'accueil.

L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail (articles D4153-15 à D4153-37). Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

ARTICLE 4 (relatif aux élèves mineurs)

La durée de présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil de l'élève mineur ne peut excéder 30 heures par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour les élèves de plus de 15 ans. La durée quotidienne ne peut excéder **7 heures par jour**.

La présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives. Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives. Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 5 (Assurances)

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit «responsabilité civile entreprise» ou «responsabilité civile professionnelle» un avenant relatif à l'accueil de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

Pour l'entreprise ou organisme d'accueil :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur : MAIF

N° du contrat : 2704279A

ARTICLE 6

Les modalités d'encadrement de l'élève au cours de la séquence d'observation sont fixées par l'établissement scolaire, dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires.

En conséquence, en cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil (ou leur représentant) s'engage à prévenir le chef d'établissement et lui fait parvenir, dans la journée où l'incident s'est produit, les éléments nécessaires à la déclaration d'accident scolaire.

ARTICLE 7

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Fait le

Le chef d'entreprise ou le responsable de
L'organisme d'accueil

Le Chef d'établissement

Vu et pris connaissance le :
Les parents ou le responsable légal

L'élève

Le ou (les) enseignant(s)

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel



Nom de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur)

Nom de l'élève

Dates du début et de fin de la séquence d'observation

Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit un total hebdomadaire de heures

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

- Rédaction d'un compte-rendu qui sera à remettre à la rentrée en classe de 1^{ère} au Professeur Principal.
- Guide ci-joint à compléter (*pour faciliter la réalisation du compte-rendu*)

Plan à respecter :

- Page de garde-

Présenter le compte-rendu :

Indiquez : Nom, Prénom, Classe, Année, Titre (*Compte-rendu de séquence d'observation en milieu professionnel*), Nom du lieu de la séquence d'observation en milieu professionnel avec une image ou son logo.

- Présentation du lieu de la séquence d'observation en milieu professionnel –

Rédiger au minimum 10 lignes (*police : Arial 12*)

Nom du lieu d'accueil (Entreprise, Mairie, Association, Ecole...). Son adresse. Qui dirige ?
Sa taille (*Nombre de salariés*). Quelle est son activité ? (*Artisanale, Commerciale, Médicale, Paramédicale, Juridique, Agricole...*) Comment avez-vous trouvé votre stage ?
Quels sont les principaux métiers exercés ? Y a-t-il plusieurs services ? (*Si oui, citer les principaux*),
Que fabrique-t-elle ? Que produit-elle ? Quels services rend-elle ? Que vend-elle ? ...

- Fiche(s) métier(s) –

Rédiger au minimum 10 lignes (*police : Arial 12*)

Choisir un métier exercé dans l'entreprise – Description du métier – Formation – Diplômes nécessaires – Qualités requises pour exercer ce métier. *Vous pouvez consulter le site de l'ONISEP ou vous rendre au CDI.* Avantages et inconvénients du métier...

- Déroulement d'une journée -

Rédiger au minimum 10 lignes (*police : Arial 12*)

Analyser une journée de travail de votre choix (ce que vous avez observé, concernant le fonctionnement d'un service...)

- Bilan - Ressenti - Impressions - - Remerciements -

Rédiger au minimum 10 lignes (*police : Arial 12*)

L'activité de l'entreprise correspondait-elle à votre choix d'orientation ?

Que vous a apporté la séquence d'observation en milieu professionnel par rapport à votre projet d'orientation ? Qu'est-ce que vous avez appris durant cette séquence d'observation en milieu professionnel ? Qu'est-ce qui vous a surpris ou étonné ? Quels ont été les points positifs / négatifs ?